CARRIÈRES

COMPTE RENDU AFFICHE LE 18 DECEMBRE 2017
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2017 A 20H

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL (arrivé à 20h45 – après le vote de la délibération n°2017-12-07), Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTON, M. BERTAUX, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT
Mme CHARPENTIER, M. ULU, M. DEPRES, Mme LURON, M. CASSARD, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, M. EFFROY

Absents excusés :
Mme BALSERA représentée par Mme BONIGEN, M. PELLEAU représenté par M. VITHE, Mme PICHON représentée par Mme VARDON, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, M. LANYI représenté par M. CORBIER, M. AIT représenté par M. BARRON,

Absents non représentés :
M. KOR, Mme MAZOUZI

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-12-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant contrat
2017-09-078	Solution Business "Nouveaux Voisins" (du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2018)	La Poste	395.99 € TTC
2017-09-079	Avenant au contrat la Poste - Solution Business "Nouveaux Voisins" (de février à juillet 2017)	La Poste	115.71 € TTC
2017-09-080	Réalisation d'un supplément au magazine Grand Paris Développement consacré à Carrières-sous-Poissy	AMN Editions & Presse	A titre gracieux
2017-09-081	Spectacle de fin d'année de la Petite enfance	Association Tralalaire	1 556.00 € TTC
2017-09-082	Prêt d'une série de lettres d'Octave Mirbeau	Ville de Poissy	A titre gracieux
2017-10-083	Convention séjour à la base de loisirs de St Quentin en Yvelines les 2 et 3 novembre 2017	Base de loisirs de St Quentin en Yvelines	801.80 €
2017-10-084	Convention pour animation des cours de théâtre de septembre 2017 à juin 2018	Compagnie Cabiria	37.25 € de l'heure
2017-10-085	Marché subséquent à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de Ville	JEK Ingenierie	87 100 € TTC
2017-10-086	Ateliers d'éveil musical pour les structures de la Petite enfance (du 17/10 au 22/12/17, soit 25 séances)	Mme DAO Thi Hoai Diu	40 € de l'heure
2017-10-087	Spectacle « les Music'Oz Broadway » pour les écoles élémentaires le 24/11/2017	Association Clairgence	2 000 € TTC
2017-10-088	Demande de subvention dans le cadre de la création d'une halte-garderie au sein de l'actuelle crèche familiale « les P'tits Lutins » sise 124 Avenue Maurice Berteaux-Pôle Michel Colucci	Tout organisme	
2017-10-089	Demande de subvention dans le cadre de la création d'une extension et création de 5 places supplémentaires au Multi-accueil «Les Pitchouns»	Tout organisme	
2017-10-090	Spectacle « Les Swings » le 18/11/2017	N Production	3 587 € TTC
2017-10-091	Animation sculpteur de ballons – Marché de Noël le 16/12/2017	Octarine Production	590 € TTC
2017-11-092	Spectacle pyrotechnique du 16/12/2017	Soirs de fête	6 750 € TTC
2017-11-093	Vente et échange de livres – Marché de Noël 16/12/2017		
2017-11-094	Animation musicale du repas dansant du Téléthon 2017	Alain Tenot	600 € TTC
2017-11-095	Point d'alerte et de premiers secours pour le Téléthon	Croix-Rouge	120 € TTC
2017-11-096	Travaux d'extraction du monoxyde de CO du hangar à camions du centre technique municipal	SEGOTEC	80 613.74 € TTC
2017-12-097	Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour l'IEN sis 32 Allée Aimé Césaire	Direction départementale des finances publiques des Yvelines	A titre gracieux

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-12-02 : Déclaration de candidature à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projet de soutien aux maisons médicales lancé par le Conseil départemental des Yvelines,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 27 novembre 2017,
Considérant la volonté de la Ville de faciliter l'accès aux soins des carriérois et d'améliorer les conditions de prises en charge des patients par la création d'une maison de santé,
Considérant la volonté de plusieurs médecins et autres professions paramédicales d'être partenaires de la Ville dans la création d'une maison de santé de proximité pluridisciplinaire,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local de 550 m², en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif de 62 logements, sis 569 rue Maurice Berteaux, livré brut de béton et n'ayant subi aucune intervention depuis sa livraison,
Considérant l'éligibilité de la Ville à l'appel à projet susvisé en tant que bassin de santé prioritaire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales,
PRECISE que la Ville sera maître d'ouvrage de l'opération de réalisation de la maison de santé,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-03 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 04 décembre 2017,
Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au CCAS pour l'année 2018 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2017,
Considérant que cette avance permettra au CCAS de ne pas perturber la gestion de sa trésorerie,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de verser sur l'exercice budgétaire 2018, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 247 500€ sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 657362,
PRÉCISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2018,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-04 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'année 2018
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 04 décembre 2017,
Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COSP) pour l'année 2018 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2017,
Considérant que cette avance permettra au COSP d'organiser dès le début d'année 2018 des activités ou des sorties pour les agents de la Ville,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de verser sur l'exercice budgétaire 2018, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 12 500 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 657362,
PRÉCISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP pour l'année 2018,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-05 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Ville
Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales qui permet d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2018,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 4 décembre 2017,
Considérant que le Budget Primitif 2018 de la Ville sera voté au plus tard le 31 mars 2018,
Considérant que des travaux ou des achats liés à des dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent s'effectuer en début d'année 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LANYI représenté par M. CORBIER, M. EFFROY) et 5 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. BARRON, M. CORBIER, M. BARRON, Mme N'JOK-BATA, Mme MERY)
DÉCIDE sur la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2018 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes à concurrence des montants votés par chapitre sur l'ensemble de l'exercice 2017 hors décision modificative,
- d'autoriser les engagements et de permettre le mandatement des dépenses et le recouvrement des recettes dès le début de l'année 2018 et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.
-

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget Primitif 2017	Ouverture de crédits 2018
	5 366 954,00	5 366 954,00
Chapitre 012	13 687 573,00	13 687 573,00
Chapitre 014	141 900,00	141 900,00
Chapitre 65	1 205 519,00	1 205 519,00
Chapitre 66	957 000,00	957 000,00
Chapitre 67	38 000,00	38 000,00
Total des dépenses	**21 396 946,00**	**21 396 946,00**

DÉCIDE sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2018 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement.
-

Dépenses réelles d'équipements	Budget Primitif + DM1&DM3 2017	Ouverture de crédits 2018 à hauteur de 25%
Chapitre 20	303 195,00	75 798,75
Chapitre 204	104 100,00	26 025,00
Chapitre 21	2 064 742,13	516 185,53
Chapitre 23	1 553 150,00	388 287,50
Total des dépenses	**4 025 187,13**	**1 006 296,78**

AUTORISE le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2018,
DIT que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2018,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-06 : Subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon au titre de soutien au Téléthon 2017
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière du 4 décembre 2017,
Considérant l'organisation par la Ville du Téléthon des écoles en proposant aux élèves des écoles élémentaires de participer, le 8 décembre 2017, à des activités sportives au complexe sportif Bretagne,
Considérant l'engagement de la Ville de contribuer à hauteur de 0,50€ pour chaque arrivée du parcours sportif,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'association AFM-Téléthon,
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2017,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-12-07 : Nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps (C.E.T.)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 3 octobre 2005 instaurant le compte épargne temps dans la collectivité et son règlement d'utilisation,
Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et Ressources Humaines du 4 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 décembre 2017,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du compte épargne temps suite aux modifications apportées par le décret n°2010-531 du 20 juin 2010,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
ADOPTE le nouveau règlement intérieur du compte épargne temps annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Comité technique à apporter les modifications ultérieures à ce règlement.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-08 : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 et le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant à des agents contractuels l'accès à un emploi titulaire,
Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et Ressources Humaines du 4 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 décembre 2017,
Considérant que le dispositif de sélection professionnelle permettant à certains agents contractuels remplissant les conditions d'ancienneté de devenir fonctionnaire a été prolongé de deux ans, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018,
Considérant qu'un agent est éligible dans la collectivité et qu'il présente l'ensemble des qualités professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions et que le poste occupé a vocation à être pérennisé,
Considérant que par conséquent il apparaît opportun de s'inscrire dans ce dispositif,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Grade	2017	12/03/2018	Nombre total de postes
Rédacteur principal 2ème classe	0	1	1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment à signer la convention pour la participation du CIG à la commission de sélection professionnelle.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-09 : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 27 novembre 2017,
Considérant la volonté politique de l'Etat d'offrir aux français un accès au très haut débit par le biais du Plan France Très Haut Débit.
Considérant le marché passé par le Conseil départemental des Yvelines avec la société ORANGE concernant la pose d'infrastructure fibre sur le territoire de la Ville.
Considérant que la Ville est propriétaire de logements qui vont bénéficier du raccordement à la fibre par la société Orange,
Considérant que la société ORANGE prend à sa charge ladite installation.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société ORANGE concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dans les logements municipaux, donnant ainsi la possibilité d'un abonnement fibre pour les locataires.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2017-12-10 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et ressources humaines en date du 4 décembre 2017,
Considérant le marché conclu par la Ville concernant la prestation d'assurances relative aux risques statutaires du personnel le 3 décembre 2014. Ce marché était conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2015. Il arrive donc à échéance le 31 décembre 2019 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de quatre mois avant l'échéance.
Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires,
Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion a entamé la procédure de renégociation de son contrat qui arrive à terme le 31 décembre 2018, lequel était conclu pour une durée de quatre (4) ans, en choisissant une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Considérant que la procédure conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires à temps non complet ou non titulaires de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL, la Collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux,
Considérant que les garanties pour les agents relevant de la CNRACL comportent une tranche ferme pour les collectivités de moins de trente (30) agents CNRACL et autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de trente (30) agents CNRACL,
Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville avant adhésion définitive au contrat groupe, la Collectivité gardant à l'issue de la procédure la faculté d'adhérer ou non,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Sylvie CRIGNON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-12-11 : Modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,
Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et Ressources humaines en date du 4 décembre 2017,
Considérant que la Ville dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels ; que ces véhicules peuvent également faire l'objet de remisages à domicile en fonction des nécessités de service ; que ces véhicules sont également mis à la disposition des agents durant les périodes d'astreinte hebdomadaire, qui fonctionnent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an ;
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,
Considérant que l'utilisation privative des véhicules de service revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, à savoir les trajets domicile-travail,
Considérant que la loi n°1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le conseil municipal peut par délibération attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte-tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois ; que parmi ceux-ci figure l'emploi de directeur général des services des communes de plus de 5 000 habitants ;
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie CRIGNON, Maire-adjointe déléguée aux affaires générales,
Après en avoir délibéré 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (, M. EFFROY) et 6 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. BARRON, M. LANYI représenté par M. CORBIER, M. CORBIER, M. BARRON, Mme N'JOK-BATA, Mme MERY),
DECIDE que l'utilisation des véhicules de service, incluant le remisage à domicile pour certains agents, n'est pas assimilée à un avantage en nature compte-tenu du caractère négligeable de leur utilisation privative ;
PRECISE que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;
DECIDE de fixer l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :
VEHICULE DE FONCTION :

EMPLOI
▪ Directeur général des services

VEHICULES DE SERVICE DONT LE REMISAGE EST AUTORISE A DOMICILE DE FAÇON PERMANENTE :

EMPLOI
▪ Directeur des services techniques
▪ Directeur adjoint des services techniques
▪ Responsable du centre technique municipal
▪ Responsable de la régie bâtiment
▪ Responsable logistique
▪ Chargé de mission Analyse et gouvernance stratégique
▪ Directeur des services à la population
▪ Responsable du service restauration
▪ Directeur du pôle solidarité, famille, logement

EMPLOI
▪ Directeur de la communication, de la culture, des sports et de la vie associative
▪ Responsable des sports et de la vie associative
▪ Responsable vie associative
▪ Directeur du service informatique et télécoms
▪ Directeur de la Police municipale
▪ Responsable de la sécurité des bâtiments et des espaces publics
▪ Directeur du service petite enfance
▪ Appariteur
▪ Gestionnaire de la flotte automobile

Le remisage à domicile pourra également être autorisé de façon ponctuelle en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour nécessité de service ;
PRECISE que les modalités d'usage du véhicule de fonction sont les suivantes : usage permanent du véhicule, usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des missions de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, usage privé durant les week-end et congés annuels, prise en charge par la Ville des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, location…) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules ;
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-12-12 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la S.E.A.Y. (Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1999, du 15 décembre 2006, du 12 décembre 2013 et du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T),
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 27 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 4 décembre 2017,
Considérant la volonté de renouveler un projet de convention avec la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) afin de proposer aux familles carriéroises une offre d'accueil plus étendue sur la Ville,
Considérant que la nouvelle convention portera sur une mise à disposition de 10 places, pour une période initiale allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Agnès Luron,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette convention qui pourraient être validés par les deux parties,
PRECISE que cette convention est conclue pour une durée initiale du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2017-12-13 : Augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil « les Pitchouns »
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de la petite enfance,
Vu la délibération n°2017-05-09 en date du 23 mai 2017 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des structures Multi-accueil,
Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance du 27 novembre 2017,
Considérant que la Ville dispose actuellement d'un agrément délivré par le Conseil départemental des Yvelines, pour son Multi-accueil « Les Pitchouns » d'une capacité de 20 places,
Considérant que le Multi-accueil bénéficie d'une convention d'objectifs et de financements avec la CNAF (Caisse Nationale Allocations Familiales) pour la capacité citée ci-dessus,
Considérant la volonté de la Ville de répondre aux besoins croissants des familles carriéroises et d'utiliser les locaux de l'ancienne PMI (à ce jour délocalisés) situés au sein du Multi-accueil,
Considérant la demande faite au Conseil départemental des Yvelines d'une modification de l'agrément actuel passant d'une capacité de 20 places à 25 places d'accueil,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Agnès Luron,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle capacité d'accueil de 25 places du Multi-accueil « Les Pitchouns »,
AUTORISE, par le fait, la modification du règlement de fonctionnement actuellement en vigueur et plus particulièrement l'annexe 1- page 2- paragraphe 1.2 en ces termes : « Le Multi-accueil « Les Pitchouns » dispose d'une capacité totale de 25 berceaux »,
AUTORISE l'application de cette nouvelle capacité d'accueil dès réception de l'arrêté du Conseil départemental des Yvelines,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-12-14 : Création d'une halte-garderie dénommée « 1,2,3 copains » au sein des locaux de l'actuelle crèche familiale « Les P'tits Lutins »
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de la petite enfance,
Vu la délibération n°2017-05-08 en date du 23 mai 2017 adoptant le projet d'établissement des structures Multi-accueil,
Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance du 27 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 décembre 2017,
Considérant la volonté de la Ville de répondre aux besoins d'accueil occasionnel des familles désireuses de concilier vie professionnelle et familiale, et plus particulièrement des familles carriéroises en démarche d'insertion professionnelle, ainsi que de permettre une socialisation et un accompagnement vers l'autonomie des enfants accueillis,
Considérant la volonté de la Ville d'optimiser les locaux de la crèche familiale,
Considérant la demande faite auprès du Conseil départemental des Yvelines d'un agrément de 10 places pour la future halte-garderie dénommée « 1,2,3 copains » sise 124 avenue Maurice Berteaux (Pôle Michel Colucci) tous les après-midis de 13h45 à 17h15 (hors vacances scolaires),
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Agnès LURON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la création de la future halte-garderie dénommée « 1,2,3 copains » d'une capacité d'accueil de 10 places au sein des locaux de l'actuelle Crèche familiale « Les P'tits Lutins »,
AUTORISE l'ouverture de cette nouvelle structure dès réception de l'arrêté du Conseil départemental des Yvelines,
AUTORISE la modification du projet d'établissement actuellement en vigueur et plus particulièrement le projet social D-2 « état des lieux de l'offre des services d'accueil de jeunes enfants sur la Ville » en incluant cette nouvelle halte-garderie dénommée « 1,2,3 copains »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-12-15 : Règlement de fonctionnement de la future halte-garderie dénommée « 1,2,3 copains »
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de la petite enfance,
Vu la délibération n°2017-12-13 en date du 12 décembre 2017 validant la création de la Halte-garderie dénommée « 1, 2, 3 copains »,
Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance en date du 27 novembre 2017,
Considérant la création d'une halte-garderie dénommée « 1,2,3 copains » d'une capacité d'accueil de 10 places au sein des locaux de la crèche familiale « Les P'tits Lutins » sise 124 avenue Maurice Berteaux (Pôle Michel Colucci),
Considérant l'obligation de mettre en place un règlement de fonctionnement pour cette nouvelle structure et de le communiquer au Conseil départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Agnès LURON,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « 1,2,3 copains » annexé à la présente délibération,
PRÉCISE que ce règlement de fonctionnement prend effet dès l'ouverture de cette structure,
AUTORISE Monsieur le Maire à apporter les éventuelles modifications ultérieures au règlement ainsi que de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-12-16 : Convention de mise à disposition d'auxiliaires canins au profit de la Direction de la Sécurité Urbaine, service Police Municipale
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
Vu l'arrêté du 21 Décembre 2015 portant extension d'un accord à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (1351),
Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité du territoire et politique de prévention en date du 27 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et Ressources humaines en date du 4 décembre 2017,
Considérant la convention type annexée,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention type relative aux modalités de mise à disposition au profit de la Ville des auxiliaires canins, telle qu'annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition au profit de la Ville des auxiliaires canins,
AUTORISE le remboursement plafonné à trois cents (300) euros par mois, des frais relatifs au suivi médical, à l'alimentation et à l'entretien de l'animal, sur présentation des justificatifs par le propriétaire de l'animal,
AUTORISE le versement d'une indemnité forfaitaire pour la prise en charge de l'amortissement de l'animal de 1,13 euro par heure de vacation.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2017-12-17 : Approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,
Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Maîtrise Urbaine et Transports en date du jeudi 30 novembre 2017,
Considérant que le SEY 78 a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activités pour l'année 2016,
Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint délégué, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activités SEY 78 pour l'année 2016,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-18 : Incorporation de biens sans maître au domaine privé communal : Parcelles AB 1313, AI 128, AP 275 et AB 336
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu les articles L.25 et L.27 du Code du domaine de l'État,
Vu l'avis émis par la Commission communale des impôts directs en date du 16 mars 2016,
Vu l'arrêté municipal n° 2016-04-087 du 29 août 2016 portant sur le constat de biens présumés sans maître comprenant les parcelles suivantes : AB 1313, AI 128, AP 275 et AB 336, visées par cette délibération,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 30 novembre 2017,
Considérant que l'ensemble des mesures de publication et d'affichage a été réalisé,
Considérant qu'au terme du délai de 6 mois, seule la propriété de la parcelle AB 336, désignée par l'arrêté, a été justifiée,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques afin de pouvoir prendre les mesures adaptées à la situation de l'immeuble,
DÉCIDE d'incorporer les parcelles AB 1313, AI 128 et AP 275 au domaine privé communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet,
AUTORISE Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-19 : Avenant à la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-02-04 du 1er février 2012 approuvant le programme de l'avant-projet du Parc du Peuple de l'Herbe et du plan de financement,
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 26 avril 2013 approuvant les conventions d'occupation diverses sur le Parc du Peuple de l'Herbe,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-12-06 du 12 décembre 2013 approuvant la signature de quatre conventions dans le cadre du Parc du Peuple de l'Herbe, dont celle relative au transfert de la gestion du Parc du Peuple de l'Herbe à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine du 24 novembre 2014 approuvant la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy,
Vu la délibération n°2015-02-05 approuvant la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe,
Vu la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe signée en date du 18 février 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 30 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière en date du 4 décembre 2017,
Considérant que les travaux de réalisation ont été décalés dans le temps, il convient de modifier les modalités de financement de la gestion du parc,
Considérant le projet d'avenant à la convention financière annexé,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe,
AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

DIT que les sommes concernées seront inscrites aux budgets de la Ville,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-20 : Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 30 novembre 2017,
Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,
Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le maintien de la viabilité hivernal 2017/2018 sur le domaine public communautaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-21 : Convention de partenariat pour l'organisation de séances collectives de vaccinations
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 27 novembre 2017,
Considérant la volonté de la Ville de garantir l'accès aux soins et de réduire les inégalités sociales en proposant des permanences de vaccinations gratuites,
Considérant le souhait de la Ville de confier cette action au Centre Hospitalier de Meulan-Les Mureaux, en partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Considérant la nécessité de formaliser une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et les engagements des trois parties,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Ville de Carrières-sous-Poissy,
AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que les avenants éventuels,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance à 22H30

LE MAIRE

Christophe DELRIEU